




MARCHES A PROCEDURES SIMPLIFIEES "MPS"

Le Service départemental d'Incendie et de Secours de la Charente Maritime expérimente le système de passation des marchés à procédure simplifiée dit "**MPS**" avec, pour objectif affiché, de faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises.

Ce système issu du choc de simplification fait suite au "**dites le nous une fois**", il est conforme à la nouvelle directive européenne 2014/24/UE du 26 février 2014 ainsi qu'aux modifications du code des marchés publics entré en vigueur le 1^{er} octobre dernier (art 45 VI).

MPS permet aux entreprises de répondre à un marché public avec leur seul numéro SIRET dès lors que l'acheteur a identifié ce marché comme étant éligible au dispositif (les consultations éligibles sont signalés par un logo particulier .

Ce service fait le pari de la confiance en réduisant radicalement le nombre de documents demandés en permettant de supprimer les documents jusque-là produits par les candidats (DC1, DC2 en particulier), et qui avaient pour objet de récupérer les informations administratives sur les entreprises (adresse, activité, attestations sur l'honneur...).

Le dispositif concerne les candidatures mono-entreprise. Il ne peut pas pour l'instant être utilisé en cas de co-traitance (groupements d'entreprises) ou de sous-traitance, ou pour les marchés nécessitant une habilitation défense. Des évolutions sont prévues à terme, pour prendre en charge ces autres réponses.

Le dispositif fonctionne grâce au numéro SIRET, MPS, service de l'Etat (Secrétariat général pour la Modernisation de l'Action Publique, service du Premier ministre) est en mesure de collecter auprès des administrations de référence les dernières informations à jour connues sur l'entreprise. Ces administrations fournissent les informations sont, dans le cadre de l'expérimentation, les services suivants :

- L'INSEE, pour toutes les données d'identité
- INFOGREFFE, pour les informations relatives aux mandataires sociaux, et la situation de votre entreprise
- La direction générale des finances publiques, s'agissant de l'attestation fiscale
- Les URSSAF, s'agissant de l'attestation sociale et de l'attestation de vigilance.

Le dispositif porte les informations de l'entreprise à la seule connaissance des agents de l'état et des acheteurs publics habilités à connaître des réponses aux consultations.

MPS permet de renseigner un formulaire dématérialisé annexé au dossier de candidature. Le formulaire est pré-rempli et contient les informations suivantes :

- données d'identité
- déclarations de conformité générant des requêtes automatisées vers les administrations

Le candidat complète en ligne avec :

- des déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner
- des éléments relatifs aux capacités financières et aux effectifs
- des autres documents constitutifs d'un dossier de candidature (upload) le cas échéant
- l'offre commerciale
- l'acte d'engagement
- le dossier technique,
- les documents complémentaires éventuellement demandés par l'acheteur dans l'avis de publicité ou le règlement de la consultation,
- les informations complémentaires relatives aux autres natures de capacité, telles que les capacités techniques, formations...

La signature électronique n'est pas exigée.

Si vous ne disposez pas de certificat de signature électronique, a plate forme est en mesure de vous proposer de déposer les dossiers sans vous demander de signer électroniquement au moment du dépôt. **Si** vous êtes déjà en possession d'un certificat électronique valide, vous pourrez signer électronique votre envoi.

Toutefois, dans le cas où vous auriez déposé votre candidature et votre offre sans faire usage d'une signature électronique, et que vous vous verriez attribué le marché public, le pouvoir adjudicateur pourra vous inviter à signer électroniquement l'acte d'engagement.